

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 16 septembre 2020

Délibération n° 09-2020

PREFECTURE DU NORD

29 SEP. 2020

ARRIVEE

Objet : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le 16 septembre deux mille vingt à neuf-heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER.

Étaient présents :

Titulaires : 30

AMROUNI Karim, BALY Stéphane, BORREWATER Michel, BOS Alain, CIETERS Marie, DEBEER Bernard, DELCOURT Philippe, DELEBARRE Patrick, DELEPAUL Michel, DENDIEVEL Stanislas, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, DESMET Rodrigue, DUCROCQ Jacques, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, DURAND Eric, FOUTRY Luc, GARCIN Alexandre, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HOTTIN Arnaud, LECLERCQ Alain, MARCY Louis, MASSE Elisabeth, MASSON Jean-Gabriel, MAZZOLINI Sylvie, MONNET Luc, MOREAUX Maryse, ROUCOU José, VERCAMER Francis,

Suppléants : 6

ANDRIES Jean-Philippe, CAMBIEN Alain, LEFEBVRE Joseph, MANIER Didier, MAYOR Gérard, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel MASSON

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 10 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 40

Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1. Prendre toutes les décisions suivantes en matière de marchés publics et d'accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - passation des marchés publics et accords-cadres de tout type ;
 - décision de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions du Code des marchés publics ;
 - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation dont le lancement a été autorisé par l'assemblée délibérante.
 - les décisions relatives à la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents impliquent l'autorisation de prendre les actes d'exécution en application de ces contrats et pour les marchés de procéder à leur règlement ;
2. intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans tout type de contentieux et devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire ou pénale ;
3. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justices et experts ;

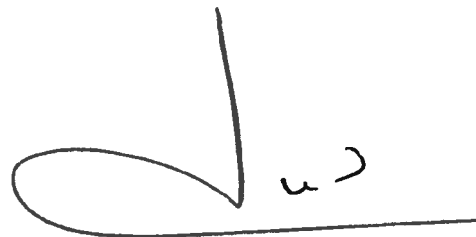
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

4. rendre les avis dans le cadre des sollicitations du Syndicat mixte en tant que Personne Publique Associée aux procédures d'aménagement et d'urbanisme (projet de PLU arrêté, certains permis de construire et permis d'aménager...), et dans le cadre des projets d'avis rendus par la commission partenariale des champs captants (AAC), dont la création est proposée à ce même comité syndical.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte des décisions prises par le Bureau à chacune des réunions du Comité syndical.

Décide : le Comité syndical délègue au Bureau, pour la durée de son mandat, les compétences détaillées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a smaller 'V' and a flourish.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole